

Département
Du Haut-Rhin

Syndicat Intercommunal du Soultzbach
14, rue du Lauragais
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement
de Thann

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de
Conseillers élus 12

SEANCE ORDINAIRE DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trois novembre, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 26 octobre 2015.

Étaient présents : Christophe BELTZUNG, Dominique RULOFS, Michel SETIF, Franck DUDT, Isabelle COTE, Philippe SAILLEY, Jérôme FINCK, Richard MAZAJCZYK, Angélique DROUET, Muriel MOREAUX, CARLO SCHWEITZER, Jean-Marc NOVIOT, Thomas SPRINGINSFELD et Rosalie DICK.

Excusé : Bénédicte BAUDOIN

Monsieur le président ouvre la séance à 20h00 heures.

Article 01 **Approbation du PV du 23 juin 2015**

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Article 02 **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Marc NOVIOT est désigné comme secrétaire de séance.

Article 03
Décision modificative

La Président expose le fait que la Trésorerie de Masevaux nous avait versé à tort l'année dernière la somme de 10 941,11 euros au titre du FCTVA.

Nous avons inclus ce montant dans notre budget. Nous devons donc passer une décision modificative pour compenser cette perte.

Il a fallu reprendre tous les comptes pour ajuster au mieux les dépenses afin de trouver cette somme manquante.

Décision modificative :

SECTION F/I	NATURE D/R	COMPTE	SIGLE	MONTANT	MONTANT RECUPERE
I	R	10 222	+	5 134,22 €	
		021	+	398,11 €	
I	D	020		0,00 €	500,00 €
		21312		1 918,78 €	1 081,22 €
		21561		38 072,44 €	1 927,56 €
		2158		500,00 €	500,00 €
		2183		400,00 €	1 100,00 €
		2184		400,00 €	300,00 €
		10222		10 941,11€	10 941,11 €
D	F	022		0,00 €	389,21 €
		6574		881,10 €	8,90 €
		023	+	398,11 €	

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la décision modificative.

Article 04
Inscription d'une dépense en investissement

Suite au contrôle par les services du SDIS sur le camion incendie des pompiers, il s'avère que d'importants travaux sont à effectuer sur la pompe pour pouvoir pérenniser son utilisation. Pour se faire, nous avons reçu un devis de l'entreprise Heinis de Friesen d'un montant de 8567 euros HT.

Le Président tient à rappeler que ses travaux sont absolument nécessaires pour l'utilisation du camion incendie.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'inscrire cette dépense en investissement : les travaux ayants pour but de prolonger la durée de vie du camion incendie.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité.

Article 05 Effectif scolaire et perspective

Le Président et la Vice-présidente évoquent la situation des effectifs dans les écoles. Le Vallon du Soultzbach a échappé de peu à la fermeture d'une classe cette année et il semble nécessaire de regarder les effectifs pour les prochaines années. Angélique DROUET a mené une réflexion et une analyse sur les années futures.

Pour l'année scolaire 2016/2017, il y aura :

En élémentaire :

- 46 élèves en monolingue soit 2 classes
- 58 élèves en bilingue soit 3 classes

Mais au cumul, cela fait 104 élèves et le seuil de fermeture est à 113 élèves. Nous perdrons une classe l'année prochaine avec l'espoir d'une réouverture l'année suivante.

En maternelle :

- 22 élèves en monolingue soit 1 classe
- 49 élèves en bilingue soit 2 classes

Pour avoir dorénavant une meilleure vision des effectifs, le Président propose que les maires des communes transmettent au SIS toutes les futures demandes de dérogations.

Par ailleurs, d'autres pistes sont explorées pour valoriser l'accueil des enfants et donc favoriser l'installation de nouvelles familles sur nos communes.

- attirer de nouvelles assistantes maternelles
- envisager la création d'une structure de type : Maison d'assistantes maternelles
- envisager la création d'une micro-crèche

Les membres du Syndicat s'accordent sur ces objectifs et œuvreront dans ce sens au niveau communal et intercommunal.

Article 06 Travaux bâtiments scolaires

Le Président fait part de l'avancée du projet de rénovation des écoles de Mortzwiller et Soppe-le-Haut et présente des images de synthèse représentant l'aspect des écoles. Les permis de construire ont été déposés dans les deux communes pour instruction. Les travaux de l'école de Mortzwiller devraient débuter en janvier et ceux de Soppe-le-Haut au courant de l'été 2016.

Monsieur Mazajczyk, maire de Soppe-le-Bas, nous fait également part de l'avancement des travaux pour la construction d'une nouvelle mairie et de la nouvelle école. Les marchés seront passés prochainement.

Article 07 Déménagement d'une classe

Le Président informe le Conseil Syndical qu'il sera nécessaire de déménager la classe de l'école de Mortzwiller dans la nouvelle salle communale durant les vacances de Noël.

Monsieur Christophe Beltzung, maire de Mortzwiller, évoquera ce point lors du prochain Conseil Municipal de Mortzwiller et propose d'ores et déjà que son équipe y participe dès le samedi 19 décembre.

Un appel sera également lancé à tous les volontaires pour aider au déménagement de la classe.

Article 08 Assurance statutaire

Le Centre de Gestion avait entrepris de renégocier son contrat groupe d'assurance statutaire arrivé à échéance au 31 décembre 2015 et avait mis en œuvre une consultation, à laquelle nous avons pris part (séance du 26/03/2015) sous la forme d'un marché négocié.

Ce marché a été attribué à CNP Assurances (assureur) et SOFCAP (gestionnaire du contrat). Ce contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Il est nécessaire de conclure un contrat d'assurance statutaire c'est pourquoi après avoir délibéré le Conseil Syndical approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat—groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Soultzbach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35, alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 02 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT QUE CE CONTRAT DOIT ÊTRE SOUMIS AU Code des Marchés Publics ;

Le Comité Directeur après avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances /SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident/ maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46%

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,17 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,03 %

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,79 %

Et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00%.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085% de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 09 **Ordinateur SIS**

L'ordinateur du syndicat étant assez ancien, nous envisageons de le changer. Il y a lieu de prévoir une dépense d'environ 1 500 euros pour l'achat du matériel ainsi que pour le transfert des données.

M. Jérôme Finck propose que l'on vérifie l'année d'achat du matériel actuel et si cet ordinateur n'est pas trop vieux, d'effectuer une remise en état pour prolonger sa durée de vie.

Article 10 **Livret « Bien vivre ensemble »**

Le Président présente le livret « Bien vivre ensemble » destiné aux enfants et qui explique les droits et les devoirs de chaque élève. Il envisage son achat pour tous les enfants des écoles primaires pour un coût de 2,50 euros par livret.

Madame Muriel Moreaux connaît ce fascicule et nous indique qu'il serait préférable effectuer un travail pédagogique d'accompagnement avec les enseignants.

Le Conseil Syndical approuve l'achat et ce sujet sera donc soumis aux enseignants pour la mise en œuvre.

Article 11
Gouttière école maternelle

Le problème de débordement de la gouttière sur le trottoir est enfin résolu. Monsieur Jenn l'a raccordée au réseau. Il n'y aura donc plus de risque de chute dû à la plaque de verglas en hiver.

Article 12
Divers

- Nous avons reçu une facture d'eau pour l'école maternelle d'un montant de 758,37 euros suite à fuite aux toilettes. Après une lettre de demande de remise, le SIAEP de la Doller nous a réduit la facture de 453,28 euros. Il nous reste donc à payer 305,09 euros.

Le Président lève la séance à 21h40